



# Procès verbal

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 15 mars 2023 - PV N°26

**PRESENTS** : MM. DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc - PLU Dominique

**EXCUSE** : Mme COMBEAU Anne Marie - MM. RAIGNIER Christian - COMBEAU Jean Jacques

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV.2 des R.P. du District).

### ***EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 11 ET 12 MARS 2023***

#### **FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS**

##### **DISCIPLINE**

DEPARTEMENTAL 2

Poule A 51017.1 ATUR FC 1 - PERIGORD FOOT US 1

DEPARTEMENTAL 3

Poule A 50356.1 JAVERLHAC 1 - LA CHAPELLE FAUCHER 1

Poule B 50425.1 ROUFFIGNAC OC 1 - FENELON ESPERANCE 1

CHAMPIONNAT FEMININES ID A 11

51934.2 COC CHAMIERES 1 - SARLAT MARCILLAC FC 1

##### **LITIGES ET CONTENTIEUX**

DEPARTEMENTAL 3

Poule C 51395.1 PAYS DE MONTAIGNE GURCON 2 - MUSSIDAN ST LAUR E. 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule C 51459.1 PERIGORD NOIR 2 - SARLAT M CARSAC E. 4

CHAMPIONNAT FEMININES ID à 11

51934.2 COC CHAMIERES 1 - SARLAT MARCILLAC FC 1

##### **FORFAIT GENERAL**

L'équipe PARCOUL CHENAUD qui disputait le championnat FEMININES A 8 1ERE DIVISION a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

##### **DIVERS**

FEMININES ID A 11 Match N°25020209 BACHELIERE THENON LF Ent. - CAUMONT USVP Ent. du 26/02/2023

En raison d'une erreur figurant sur la feuille de match (carton rouge indiqué à la place d'un carton jaune), la joueuse n'aurait pas dû être suspendue. Elle pouvait donc participer à la rencontre citée en référence.

La commission rétablit donc le score acquis sur le terrain :

BACHELIERE THENON LF Ent. 0 but (0 point) - CAUMONT USVP Ent. 8 buts (3 points)

La Commission, conformément à la procédure d'évocation, avait demandé au club de CAUMONT USVP Ent. de formuler des observations quant à la participation d'une joueuse suspendue et regrette que ce club n'ait pas répondu à cette sollicitation dans le délai imparti.